

COMMUNE de
La Capelle et
Masmolène

Département du Gard

Délibération du conseil municipal

Election des adjoints

N°06/2026

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du Vendredi 20 Mars 2026 à 19h00			
Date de la convocation 16/03/2026		L'an deux mil vingt-six le vingt mars 2026 à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur DROME Christophe			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 16/03/2026		1 – Monsieur DROME Christophe	X		
		2 – Madame DURANDO Françoise	X		
Date d'affichage de la délibération 26/03/2026		3 – Monsieur FERRUS Thierry	x		
		4 – Madame HOET Sabine	x		
Nombre de conseillers : 11		5 – Madame CHEVALIER Béatrice	X		
En exercice	11	6- Monsieur SAORIN Ddier	X		
Quorum	6	7 –Monsieur LANGLASSE Jean-Luc	X		
Présents	11	8- Mme VIALON Marie-Sandrine	x		
Représentés	11	9 – Monsieur FRICON Patrick	x		
Votants	11	10 - Monsieur GAYTE Xavier	x		
		11- Madame CLAUX Elodie	x		
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) DURANDO Françoise		ADOPTÉE A L'UNANIMITE			

Archivé exécutoire par
publication et transmission
en Préfecture le 28/03/2026
de part,

C. DROME

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-7 et L2221-7-1

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolueLe dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Madame DURANDO Françoise : 9 voix ;
- Monsieur FERRUS Thierry : 9 voix ;
- Madame HOET Sabine : 9 voix ;

Ayant obtenu la majorité des voix exprimées, ont été proclamés adjoints au maire :

- Madame DURANDO Françoise (1ere Adjointe)
- Monsieur FERRUS Thierry (2e Adjoint)
- Madame HOET Sabine (3e Adjointe)

Fait à La Capelle et Masmolène, le 20 mars 2026

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Le Maire,

Christophe DROME



le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Commune de La Capelle et Masmolène